



D_2024_84
POGU

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2023_68 d'atlantic'eau en date du 19 avril 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement des créances due par les abonnés référencés 0041182918, 0041190307 et 0041245942,

Vu la décision D_2023_126 d'atlantic'eau en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement des créances due par les abonnés référencés 0041182918, 0041190307 et 0041245942,

Considérant que la décision D_2023_68 du 19 avril 2023 a conduit à l'émission des titres suivants :

- Titre 1750/2023 de 386.07 € émis le 21 avril 2023 au nom de l'abonnée référencée 0041182918,
- Titre 1751/2023 de 256.78 € émis le 21 avril 2023 au nom de l'abonné référencé 0041190307,
- Titre 1752/2023 de 215.95 € émis le 21 avril 2023 au nom de l'abonné référencé 0041245942,

Considérant que la décision D_2023_126 du 28 septembre 2023 a entraîné l'émission de titres émis en doublon des titres précités :

- Titre 3718/2023 de 386.07 € émis le 15 novembre 2023 au nom de l'abonnée référencée 0041182918,
- Titre 3954/2023 de 256.78 € émis le 15 novembre 2023 au nom de l'abonné référencé 0041190307,
- Titre 4324/2023 de 215.95 € émis le 15 novembre 2023 au nom de l'abonné référencé 0041245942,

Considérant que la situation de l'abonnée référencée 0041182918 est la suivante :

- Le titre 1750/2023 est soldé depuis le 10 janvier 2024,
- Le titre 3718/2023 est partiellement soldé,
- Une créance de 214.13 € a été transférée par Saur à atlantic'eau en octobre 2023, créance n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'un titre et se détaillant comme suit : part distribution de l'eau de la facture n°425220288508 du 2 janvier 2023 (67.22 €), part distribution de l'eau de la facture n° 425230371581 du 13 juin 2023 (93.91 €), pénalité pour frais de relance (53.00 €),

Considérant que la situation de l'abonné référencé 0041190307 est la suivante :

- Le titre 1751/2023 est soldé depuis le 10 mai 2024,
- Le titre 3954/2023 est partiellement soldé,
- Une créance de 391.78 € a été transférée par Saur à atlantic'eau en octobre 2023, créance n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'un titre et se détaillant comme suit : part distribution de l'eau de la facture n°425230397601 du 30 juin 2023 (117.77 €), part distribution de l'eau de la facture n°425230410302 du 28 juillet 2023 (221.01 €), pénalité pour frais de relance (53.00 €),

Considérant que la situation de l'abonné référencé 0041245942 est la suivante :

- Le titre 1752/2023 est soldé depuis le 10 avril 2024,
- Le titre 4324/2023 est soldé depuis le 10 mai 2024,
- Le titre 539/2024 de 159.69 € (décision D_2024_11) est en cours de recouvrement,
- Une créance de 137.09 € a été transférée par Saur à atlantic'eau en octobre 2023, créance n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'un titre et se détaillant comme suit : part distribution de l'eau de la facture n°425230397561 du 30 juin 2023 (84.09 €), pénalité pour frais de relance (53.00 €),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants:

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0041182918	AVESSAC	265.47	14.60	280.07	3718/2023
			Pénalités :	106.00	
0041190307	GUENROUET	142.92	7.86	150.78	3954/2023
			Pénalités :	106.00	
0041245942	PONTCHATEAU	104.22	5.73	109.95	4324/2023
			Pénalité :	53.00	

ARTICLE 2 : D'émettre 3 titres de recette pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 743.00 € TTC dont :

- Part distribution de l'eau des factures : 584.00 €
- Pénalités pour frais de relance : 159.00 €

Référence	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
AVESSAC					
0041182918	152,73	8,40	161,13	53,00	214,13
GUENROUET					
0041190307	321,12	17,66	338,78	53,00	391,78
PONTCHATEAU					
0041245942	79,71	4,38	84,09	53,00	137,09

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

2024

S²LO

ID : 044-254401094-20240529-D_2024_84-DE

Fait à Nantes, le

29 MAI 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A handwritten signature in blue ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'atlantic' eau' in the center, with 'SYNDICAT d'INTERCOMMUNALITE' at the top and 'Département de la Loire-Atlantique' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 29/05/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 30/05/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication